

Environnement: incidences des projets publics et privés (modif. directive 85/337/CEE)

1994/0078(SYN) - 18/01/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient, intégralement ou partiellement, 16 amendements sur les 58 approuvés par le Parlement en première lecture. Les amendements repris concernent les points suivants : - rappel des références pertinentes telles que le Vème programme d'action pour l'environnement et le développement durable et les conclusions du Conseil européen de Dublin; - intégration dans la directive des principes fondamentaux de la Convention d'Espoo; - les projets nécessitant une évaluation doivent être soumis à une demande d'autorisation; - la définition des facteurs d'environnement sur lesquels porte l'évaluation est précisée; - la liste minimale des informations à réunir pour une évaluation est réintroduite; - introduction d'un nouveau paragraphe concernant le calendrier des consultations dans un contexte transfrontalier; - les modalités relatives à la publication des décisions d'autorisation sont arrêtées par les Etats membres; - le champ d'application de l'annexe I est précisé par la mention de projets relatifs à certaines activités, par exemple, production et enrichissement de combustibles nucléaires, installations d'incinération des déchets, captage d'eaux souterraines et certaines installations d'élevage intensif; - le champ d'application de l'annexe II est précisé par une référence à l'extraction de minerais par dragage en mer, aux parcs d'éoliennes, aux pistes permanentes de courses et d'essais, au stockage de ferrailles et d'épaves de voitures et aux téléphériques.